



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 070-22

Travaux de réfection des bâtiments communaux – Lots n° 3, 4, 6 et 7

Avenants n° 1

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 071-21 du 10 novembre 2021 portant attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11 et 12 du marché de travaux de réfection des bâtiments communaux,

VU la décision municipale n° 081-21 du 9 décembre 2021 portant attribution des lots 7, 9 et 10 du marché de travaux de réfection des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT les raisons conduisant à la nécessité d'augmenter les montants maximums annuels des lots 3, 4, 6 et 7 : coût unitaire élevé au moment de la remise des offres, demandes d'interventions urgentes importantes, dans le cadre notamment d'actes de vandalisme sur les bâtiments communaux, montée du nombre de consultations infructueuses sur des marchés spécifiques,

DÉCIDE

Article 1 : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide d'augmenter de 15 %, conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, le montant maximum annuel des lots 3, 4, 6 et 7, lots les plus sollicités du marché, au titre de la 1^{ère} année du marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant minimum € ht	Montant maximum € ht	Nouveau montant maximum € ht 1 ^{ère} année 2022
1	Maçonnerie gros oeuvre	Bigéard 6 bis rue de l'Étang St Laurent des Autels 49270 Orée-d'Anjou N° SIRET 301 169 058 000 15	1 200,00	75 000,00	
2	Charpente couverture	Attila 120 rue Ferdinand de Lesseps ZA Fouquetière 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 530 924 216 000 35	1 200,00	75 000,00	
3	Menuiserie bois intérieure et extérieure	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	1 200,00	100 000,00	115 000,00
4	Menuiseries PVC aluminium vitrage	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	500,00	50 000,00	57 500,00
5	Étanchéité	Attila 120 rue Ferdinand de Lesseps ZA Fouquetière 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 530 924 216 000 35	1 200,00	75 000,00	
6	Electricité courants forts et faibles	Monnier 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 478 804 289 000 21	1 200,00	125 000,00	143 750,00
7	Plomberie	Hervé Thermique 5 bis rue du Chêne Lassé 44802 Saint Herblain N° SIRET 627 220 049 007 53	1 200,00	75 000,00	86 250,00
8	Cloisons et plaques de plâtre	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	500,00	50 000,00	
9	Peinture et revêtement mural (papier peint, toile)	Hillaire 267 rue Lavoisier 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 305 120 016 00020	1 200,00	75 000,00	
10	Faux plafond	APM 10, rue Léonard de Vinci 49070 Saint Léger de Linières N° SIRET 384 187 696 00032	1 200,00	50 000,00	
11	Revêtement de sol et mural (faïence)	Esneault 559 allée des Bleuets 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 304 849 250 000 28	1 200,00	50 000,00	
12	Serrurerie métallerie	Mécano Soud (ADS) 185 rue Antoine de Saint Exupéry 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 808 758 007 00039	1 200,00	50 000,00	

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Rémy Orhon

